

## Dossier de Déclaration de travaux

### **Centrale de Crampagna Réparation de la berge rive gauche en aval du clapet de décharge**



### Version 1

Rédacteur : Joseph LAROSE  
joseph.larose@ondulia.fr  
06 79 66 35 39

Responsable d'exploitation SHEMA

Le 20/04/23

## Table des matières

1) Nom et adresse du déclarant.....	2
2) Emplacement des travaux.....	2
3) Nature des travaux.....	3
4) Résumé non technique .....	3
5) Raisons du choix technique, incidences, compatibilités, mesures ERC et surveillance.....	8
a) Raisons du choix technique retenu.....	8
b) Incidence du projet .....	8
c) Compatibilité avec SDAGE et PGRI 2022-2027 .....	10
d) Incidence zones Natura 2000.....	10
e) Mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation .....	10
f) Prescriptions spécifiques .....	11
g) Surveillances et évaluation lors des phases de construction et fonctionnement .....	11
6) Annexe 1 : mail de la Fédération de Pêche de l'Ariège .....	12
7) Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....	13

## 1) Nom et adresse du déclarant

Société : .....SHEMA SAS (Groupe Ondulia)

Siège : .....1 route de Guilhot 09100 Bénagues ..... SIRET 408 957 00026

Site concerné : .....Centrale de Crampagna (09120) ..... SIRET 408 957 00059

## 2) Emplacement des travaux

Rive gauche, en aval du clapet du barrage de la centrale hydroélectrique de Crampagna





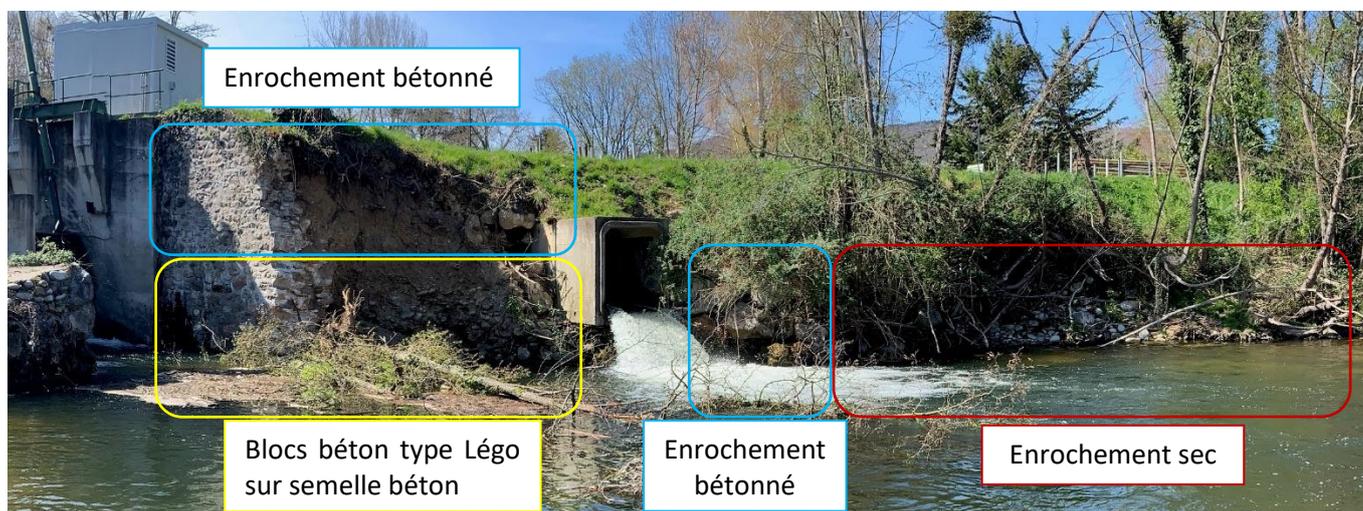
En amont de la restitution du canal de dévalaison, la partie instable du mur de soutènement sera évacuée, et un nouveau mur sera réalisé en appuyant sa fondation sur la roche mère, sous le niveau de l'eau. La voile rive gauche du clapet sera liée à ce nouveau mur de soutènement. Le mur de soutènement sera constitué de 2 parties distinctes :

- La partie inférieure sera réalisée en blocs béton de type Lego, posé sur un béton de propreté, et une arase bétonnée qui assurera la bonne stabilité des blocs dans le temps.



- La partie supérieure sera réalisée en enrochement bétonné

En aval de la restitution du canal de dévalaison, le pied de talus sera réalisé en enrochement sec. Le haut du talus restera en terre végétale. Seule la partie à proximité immédiate du canal de dévalaison sera un enrochement bétonné, de manière à assurer la stabilité du tunnel de dévalaison.



Pour réaliser la fondation du nouveau mur de soutènement, il sera nécessaire d'abaisser au maximum le plan d'eau par pompage. Et la réalisation d'un batardeau est indispensable.

La centrale restera en fonctionnement pendant toute la durée du chantier pour éviter le déversement du barrage et du clapet. Le canal de dévalaison devra être fermé pendant la durée du chantier.

Le chantier nécessite l'emploi d'une pelle mécanique de 25t pour la réalisation de l'accès au chantier et du batardeau, et pour les opérations de terrassement de la berge et de reconstruction du mur de soutènement.

## Accès au chantier :

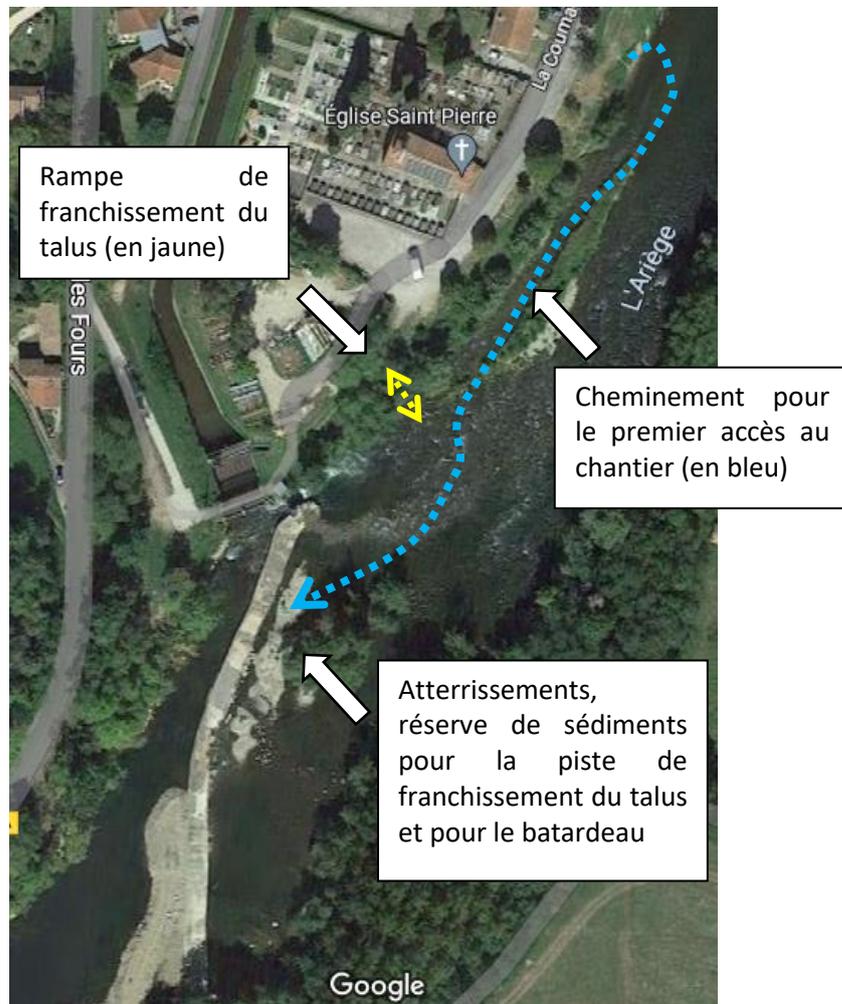
Pour accéder aux zones à réparer, la pelle a 2 alternatives :

- Option n°1 : soit créer une piste depuis le haut du chemin d'accès à la centrale, mais la hauteur du talus est importante et la quantité de matériaux d'apport nécessaire pour le descendre sera conséquente. Et immédiatement au pied du talus, il y a une profondeur d'eau importante qui ne permettra pas à la pelle de circuler pour rejoindre les premiers atterrissements. Cette option aura plus d'impact sur le milieu. Elle n'est pas retenue.



*Option d'accès initial n°1 – non retenue*

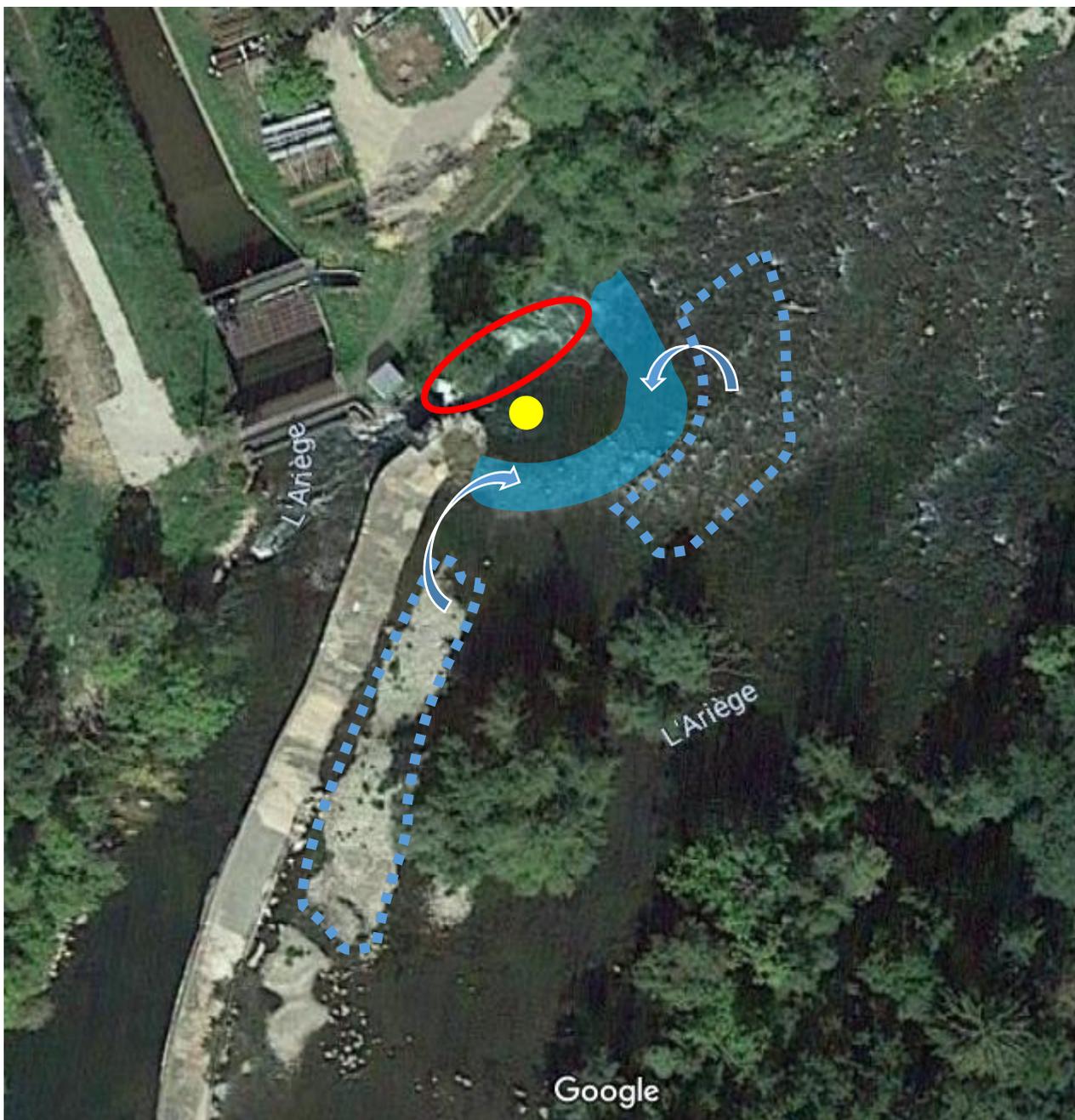
- Option n°2 : soit se mettre à l'eau à un emplacement plus à l'aval où le talus est inexistant. La pelle remontera ensuite la rivière sur les secteurs où les tirants d'eau seront les plus faibles, en réduisant au maximum le charriage de surface des matériaux. Le but étant de rejoindre le plus directement possible les atterrissements qui constituent la réserve de sédiments qui sera mobilisée pour la constitution du batardeau. Une partie de ces sédiments sera employée dans un premier temps pour former la rampe de franchissement du talus pour la pelle, pour la sortir de l'eau tous les jours. A environ 8m à l'aval de la restitution du canal de dévalaison. Dans un second temps, la pelle réalisera le batardeau pour délimiter l'emprise du chantier. C'est cette 2<sup>ème</sup> option qui est retenue car elle limite le déboisement de la berge, et permet d'utiliser uniquement les matériaux de rivière pour le batardeau et la rampe d'accès au chantier.



*Option d'accès initial n°2 –retenue*

Préparation du batardeau :

L'intégralité des matériaux sera issue du lit de la rivière. La carte ci-dessous présente les zones de prélèvement. Il est choisi de réaliser le batardeau dans le prolongement d'un atterrissement déjà existant de manière à limiter au maximum le prélèvement/déplacement de matériaux. Les zones de prélèvement sont volontairement sur évaluées sur la carte ci-dessous, pour avoir de la marge en cas de besoin imprévu. Mais dans la pratique les prélèvements seront limités au strict nécessaire, et autant que possible dans les parties exondées pour limiter le charriage en profondeur.



Batardeau



Prélèvement de sédiments



Zone à réparer



Zones de prélèvement de sédiments



Pompe d'épuisement

## Sédiments pour création du batardeau :

Caractéristiques du batardeau : .....surface total de 300 m<sup>2</sup> (incluant la portion préexistant naturellement) et volume de sédiments (incluant la portion préexistant naturellement) de 800m<sup>3</sup> environ

Surface de prélèvements : ..... 900m<sup>2</sup> environ

Volume prélevé : ..... 500m<sup>3</sup> environ

Destination des sédiments en fin chantier : .....remise en aval du clapet pour qu'ils soient remobilisés progressivement lors des crues. Et les granulométries les plus fines seront déposées dans des zones propices à la constitution de frayères (sous le contrôle de la Fédération de Pêche)

Selon les besoins du chantier, il est possible que des sédiments soient employés pour réaliser une plateforme de travail au fond de l'enceinte du batardeau, de manière à rehausser la station de travail de la pelle. La quantité devrait se limiter à 50m<sup>3</sup> environ.

## 5) Raisons du choix technique, incidences, compatibilités, mesures ERC et surveillance

### a) Raisons du choix technique retenu

Toutes les solutions d'accès et de constitution du batardeau ont été étudiées. La solution retenue est celle qui occasionne le moins de dévégétalisation de berge, et qui ne mobilise que des matériaux endogènes, en quantité limitée.

La réparation de la berge sera réalisée selon une méthode bien maîtrisée par le porteur de projet et parfaitement adaptée aux travaux en rivière (travaux en propre avec son personnel et son matériel). Seules les parties de berges exposées à de fortes érosions seront stabilisées par des blocs bétonnés et un enrochement bétonné. L'emploi de béton sera limité au maximum (uniquement à l'aval immédiat du clapet). A l'aval de la restitution de la dévalaison, là où l'érosion est moindre, la partie immergée de la berge sera constituée d'enrochements sec, proches d'une berge naturelle que l'on peut observer sur ce tronçon d'Ariège surmonté d'un talus en terre végétale, sur lequel seront replantées **des espèces endémiques (déterminées par l'ANA-CEN).**

### b) Incidence du projet

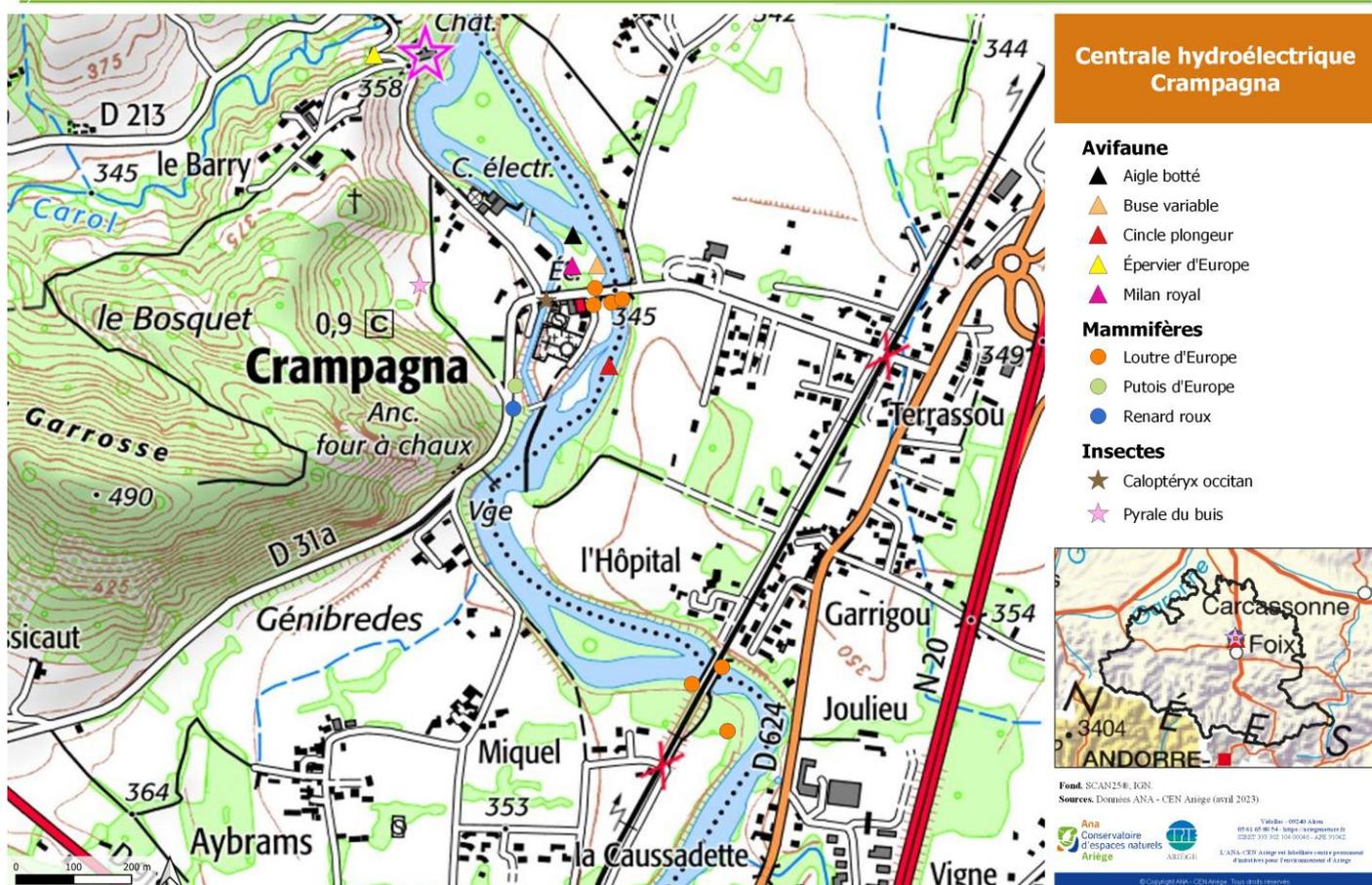
Matières En Suspension : Lors des opérations de terrassement pour la création de la piste, des matières en suspension seront également créées par la pelle mécanique. Le charriage en profondeur sera limité au maximum, en privilégiant autant que possible les prélèvements de sédiments dans les zones exondées.

Frayères : aucune frayère n'a été identifiée par la Fédération de Pêche de l'Ariège le 21/04/23 (voir mail en **annexe 1**), sur les zones d'accès et de travaux.

Faune : la lamproie de **planaire** **et** le chabot sont susceptibles d'être présents sur la zone du chantier, mais le siège et l'étendue de la zone de travaux ne présentent pas de risque significatif concernant ces espèces (voir mail de la fédération de pêche 09 du 21/04/23 en **annexe 1**)

Le chantier ne se situe pas en zone de présence avérée ou suspectée du Desman (voir ci-après la carte des inventaires d'espèces connues sur le secteur).

## Données naturalistes connues



Cartographie des données naturalistes connues dans le secteur du chantier.  
Source ANA-Conservatoire des Espaces Naturels le 20/04/23

Le tronçon est concerné par la présence éventuelle de la loutre et du cincle plongeur, mais le siège et l'étendue de la zone de travaux ne présentent pas de risques significatifs concernant ces espèces (voir cartographie ci-dessus). Ce constat a été confirmé lors de la visite sur site de Vincent LACAZE (ANA-CEN) le 19/04/23.

Débits du cours d'eau : le débit du cours d'eau ne sera pas impacté par le chantier.

Espèces exotiques invasives : la piste de franchissement du talus (à 8m à l'aval de la restitution de la dévalaison) nécessitera d'éliminer la végétation sur une largeur de 6 mètres environs. Les espèces présentes sont essentiellement des buddleias, et des acacias. Ces espèces exotiques invasives seront détruites par broyage et enterrées sous le chemin d'accès à la centrale à plus de 1m de profondeur. La pelle sera contrôlée en fin de chantier pour ne pas emporter de restes de ces végétaux sur une autre zone de travaux. Un suivi floristique sera réalisé sur l'année suivant le chantier pour s'assurer qu'il n'y pas de rejets concernant les espèces maitrisables (buddleia notamment). Les acacias pourront être gardés sous contrôle en les taillant sous forme de « tires-sève ».

Dévégétalisation : La quasi-totalité des espèces végétales présentes au droit de la piste de franchissement du talus est constitué d'espèces exotiques invasives. La végétation en aval immédiat du chantier sera conservée, pour maintenir la ripisylve actuelle, qui contient notamment des aulnes, et une strate arbustive de qualité (selon les observations faites sur site par l'ANA-CEN09 le 19/04/23). Si des branches devaient être coupées ponctuellement, il sera procédé par élagage à la tronçonneuse, pour laisser des coupes nette favorisant la cicatrisation.

Laitances de ciment : la mise en œuvre de béton peut générer des écoulements de laitance dans le milieu aquatique.

### c) [Compatibilité avec SDAGE et PGRI 2022-2027](#)

Le projet est compatible avec toutes les rubriques du SDAGE, et n'a aucun impact sur le PGRI. La période retenue pour les travaux est la période d'étiage (qui devrait être précoce en 2023, au regard de déficit de précipitations et de l'état des réserves d'eau d'altitude qui servent habituellement au soutien d'étiage). La reconstruction de la berge se fera à l'identique pour la partie amont de la restitution de la dévalaison. Pour la partie aval, l'enrochement sec partiellement immergé sera comparable à la berge actuelle, simplement la taille des blocs sera plus conséquente.

### d) [Incidence zones Natura 2000](#)

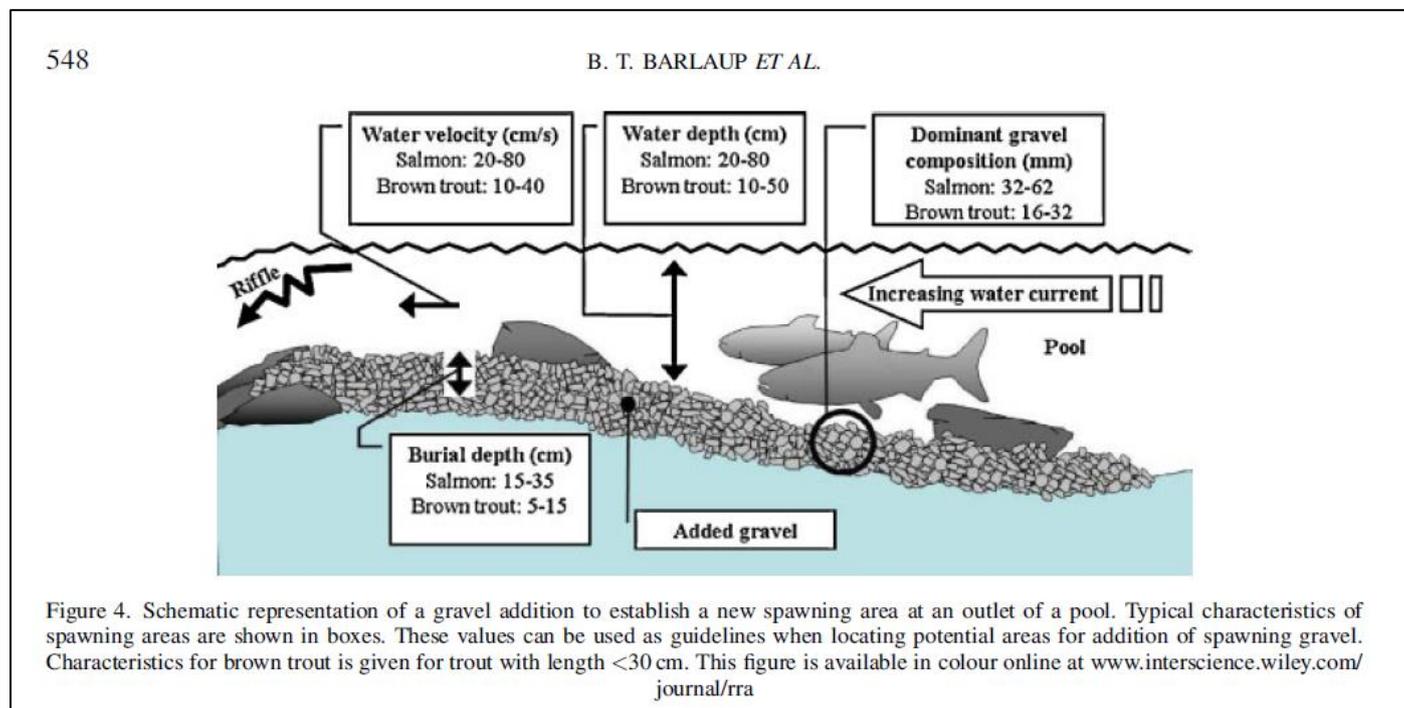
Il a été conclu à une absence d'incidence. Voir formulaire simplifié en **annexe 2**.

### e) [Mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation](#)

Pêche électrique de sauvetage : une pêche électrique de sauvetage sera réalisée, au terme de la construction du batardeau et lorsque le pompage sera mis en place. Pendant la durée du chantier, la zone de travaux ne sera pas remise en relation avec la rivière donc aucun poisson ne pourra être piégé. Une nouvelle pêche électrique pourra être éventuellement nécessaire si le chantier venait à être inondé par une crue par exemple.

Matières En Suspension : en mesure de réduction, des prélèvements de MES seront réalisés à l'aide d'un cône Imhoff à proximité des zones de charriage pour contrôler que la limite de 5g/L ne sera pas dépassée selon notre arrêté préfectoral. A la demande de la DDT ce seuil sera abaissé à 3 g/l en valeur instantanée et 1 g/l en valeur moyenne sur deux heures.

Frayères : Aucune frayère ne sera détruite au cours du chantier. Il a été cependant décidé de profiter de ce chantier pour réaliser, avant le repli de la pelle, une ou plusieurs frayères, pour une surface totale d'au moins 50m<sup>2</sup>, dans des zones qui seront identifiées comme propices, notamment dans le chenal rive gauche, le long de l'îlot en aval de la zone de chantier. Ces frayères seront réalisées sous le contrôle de la Fédération de Pêche de l'Ariège, autant que possible avec des matériaux endogènes, mais aussi, si nécessaires avec des matériaux roulés de gravière, à la granulométrie contrôlée. Un suivi de fréquentation sera réalisé au moins sur la période de fraye suivante, par l'AAPPMA de Varilhes, ou par la Fédération de pêche, de manière à évaluer l'efficacité de cette action.



*Illustration d'une frayère (vitesses d'écoulement, profondeurs, granulométrie)*  
(Source : BARLAUP et al. (2008) ; CAT-TRF ; Rive Research and application ; Wiley Interscience)

Végétalisation de berge : en aval de la restitution de la dévalaison, le haut de berge qui sera réalisé en terre végétale sera revégétalisé avec des espèces endémiques ayant un intérêt pour l'écosystème ripisylve, et pour la stabilité de la berge. Le choix des essences et la méthode d'implantation seront déterminés en partenariat avec l'AN-CEN et/ou le SYMAR.

Laitances de ciment : les zones où le béton sera employé seront mises hors d'eau pour empêcher tout écoulement de laitance dans le cours d'eau.

f) Prescriptions spécifiques

(Sans Objet)

g) Surveillances et évaluation lors des phases de construction et fonctionnement

(Sans Objet)

6) [Annexe 1 : mail de la Fédération de Pêche de l'Ariège](#)

*(Le mail sera adressé directement au service instructeur, en mettant en copie le porteur de projet)*

## 7) Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

### FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19](#) à [R 414-26](#) du Code de l'environnement)

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1<sup>er</sup> étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2<sup>ème</sup> étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

**Attention** : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

#### Coordonnées du porteur de projet :

#### SHEMA SA

1 route de Guihot 09100 BÉNAGUES

S.A. au Capital de 2 446 020 €

TÉL : 05 61 60 04 45

SIRET 408 957 546 00026 - APE 3611Z  
N° Intracommunautaire FR 63 408 957 546

Nom (personne morale ou physique) : .....

Adresse : .....

Commune et département : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Portable : ..... 06 79 66 35 39

Email : joseph.larose@ondulia.fr .....

Nom du projet : Réparation berge aval clapet Rive gardu Crampagna .....



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).....

(Voir dossier joint)

### b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Crampagna (09.120) Voir dossier joint

Lieu-dit : .....

Code postal : .....

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A ..... (m ou km) du site le plus proche : ..... (n° de site : FR-----)

A ..... (m ou km) du site le plus proche : ..... (n° de site : FR-----)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : Arviès (Pyrénées) (n° de site : FR-----) 7301822

Site : ..... (n° de site : FR-----)

### c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

• Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :  
1000 ..... (m2)

• Longueur (si linéaire impacté) : 20 ..... (m.)

• Emprises en phase chantier : 30 ..... (m.)

• Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet génère des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

(Voir dossier joint)

**d. Nature et étendue des influences potentielles du projet**

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...) La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Étendue et nature décrites dans le dossier.

**e. Période et durée envisagées des interventions**

Période prévue : Juin - Juillet - Août 2023      Durée envisagée : 3 mois  
Activité  diurne     nocturne  
Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :  
du 01/06/23 au 25/08/23 (maximum)

**f. Conclusion**

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : Bémages  
Le (date) : 20/04/23

**SHEMA SA** Siège :  
1 route de Guinhot 09100 BÉNAGUES  
S.A. au Capital de 2 446 020 €  
Tél. : 05 61 80 04 45  
SIRET 408 957 546 00026 - APE 3611Z  
N° Intracommunautaire FR 63 408 957 546

**OU**

**A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.